

CONSEIL COMMUNAL

CHESEAUX

PREAVIS No 17/2023

ARRETE D'IMPOSITION 2024-2025

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

1 – Introduction

L'actuel arrêté d'imposition, valable pour les années 2022-2023, arrive à échéance le 31 décembre 2023. Dès lors, le présent préavis a pour objet de présenter pour décision au Conseil communal le projet de nouvel arrêté d'imposition proposé par la Municipalité pour les années 2024 et 2025.

La Municipalité a évalué l'état des investissements et augmentations des charges à venir et force est de constater que ceux-ci vont significativement augmenter.

En outre, l'impact de la nouvelle péréquation intercommunale qui entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2025, ne peut, à ce jour, être défini précisément.

Néanmoins, si la situation estimée pour notre village devait s'avérer différente, la Municipalité se réserve le droit de revenir devant le Conseil communal, comme la loi sur les communes et respectivement son règlement l'y autorise, afin de lui présenter un éventuel nouvel arrêté d'imposition pour 2025.

2 – Bases légales

Conformément à l'art. 4, al. 1, ch. 4 de la loi du 28 février 1956 sur les communes, il incombe au Conseil communal d'approuver l'arrêté d'imposition.

Conformément à l'article 33 de la loi du 5 décembre 1956 sur les impôts communaux, l'arrêté d'imposition, dont la durée ne peut pas excéder cinq ans, doit être soumis à l'approbation du Conseil d'Etat après avoir été adopté par le Conseil communal.

L'article 6 de la loi du 5 décembre 1956 sur les impôts communaux précise que l'impôt communal se perçoit en pourcent de l'impôt cantonal de base, qui doit être le même pour :

- l'impôt sur le revenu et sur la fortune des personnes physiques, ainsi que l'impôt spécial dû par les étrangers ;
- l'impôt sur le bénéfice et sur le capital des personnes morales ;
- l'impôt minimum sur les recettes brutes et les capitaux investis des personnes morales qui exploitent une entreprise.

3 – Situation financière de la commune

Rétrospective

Le résultat opérationnel des comptes 2022, qui a été largement supérieur aux prévisions budgétaires annuelles, a permis de dégager une marge d'autofinancement suffisante pour couvrir la totalité des dépenses d'investissements consenties.

Sur la période 2013 à 2022, la marge d'autofinancement dégagée (CHF 46.5 mio) a permis de couvrir la totalité des dépenses nettes d'investissements consenties sur la même période (CHF 30 mio), soit un taux de couverture de 154.6%. Toutefois, cette marge d'autofinancement a été fortement impactée par des recettes fiscales extraordinaires provenant des entreprises de Cheseaux et des personnes physiques pour plus de CHF 12 mio, situation qui ne devrait pas se reproduire à court et moyen terme.

Emprunt et disponibilités

Les dettes à moyen et long terme se montent au 30 juin 2023 à CHF 10'250'000. Un emprunt de CHF 2 mio arrivera à échéance courant décembre et sera remboursé. Dès lors, les dettes se monteront, contenu du remboursement périodique de CHF 250'000 au 31.12.2023 à CHF 8 mio. En outre, aucun emprunt à court terme n'est en cours actuellement.

Les bons résultats des années précédentes ont permis de constituer des liquidités de plus de CHF 8.5 millions au 31.07.2022. Ce montant devrait diminuer d'ici au 31.12.2023 et devrait atteindre le montant maximum de CHF 7.5 mio.

Financement des investissements

Les très bons résultats de toutes ces dernières années ont permis d'autofinancer, avec nos fonds propres, l'entier de la construction du nouveau bâtiment scolaire de Jean-Philippe Loys de Cheseaux.

Pour rappel, les prévisions de 2018 faisaient apparaître que le seul 50% aurait dû être financé par les liquidités et le solde engendrer une augmentation de la dette.

Projection

La population de la Commune devrait atteindre les 5020 habitants au 31.12.2023 et 5050 en 2024. Afin de répondre à leurs attentes, une augmentation des postes de travail est à prévoir au budget 2024.

D'ici à 2030, la population devrait finalement atteindre 5200 habitants. Cette projection ne tient pas compte de l'éventuelle obtention de l'autorisation cantonale pour la légalisation de la zone de Nonceret-La Croix.

4 - Constat final

A l'instar des dernières années, l'estimation du report de charge des collectivités publiques de droit supérieur sur les communes - cohésion sociale, péréquation intercommunale et réforme policière, coûts des transports publics - demeure source de difficultés importantes en matière de prévisions budgétaires.

De plus, un nouveau modèle de péréquation intercommunale est sous toit et devrait entrer en vigueur au 01.01.2025, ce qui ajoute encore de l'incertitude à nos prévisions à moyen terme.

Sur le plan communal, nous devons faire face ces prochaines années au financement d'importantes dépenses d'investissements, pour, entre autres, répondre aux besoins liés à l'augmentation de la population, telles que la construction d'un nouveau « centre de vie enfantine », l'adaptation et l'entretien des infrastructures routières, la réfection des canalisations, la construction d'un nouveau bâtiment « feu-voirie », un nouveau bâtiment scolaire, etc.

Hormis le financement partiel de ces divers objets par les liquidités, il est primordial que notre commune conserve une marge d'autofinancement suffisante, afin de limiter le recours excessif à l'emprunt.

Nous pouvons estimer, sans compter les recettes dites « extraordinaires », que nos recettes fiscales par habitant sont stables depuis une dizaine d'années.

Compte tenu de ce qui précède, la Municipalité estime qu'une baisse du taux d'imposition n'est, à ce stade, pas judicieuse en regard des investissements à venir. Les défis qui nous attendent en matière d'infrastructures, services à la population, encouragements à la sobriété énergétique, adaptations au changement climatique vont conduire à une augmentation des charges de fonctionnement. Dans ce contexte, la Municipalité propose donc de conserver le coefficient d'impôt communal actuel à 73% pour les deux prochaines années. Toutefois, si la situation devait diverger de manière significative de nos estimations, cette proposition pourrait être revue pour l'année 2025.

5 – Proposition pour l'arrêté d'imposition 2024-2025

Le présent arrêté énumère ci-après les contributions que la Municipalité propose de percevoir en 2024 et 2025 à savoir :

1. un impôt sur le revenu et la fortune des personnes physiques et un impôt spécial dû par les étrangers au taux de **73 %** de l'impôt cantonal de base
2. un impôt sur le bénéfice et sur le capital des personnes morales, ainsi qu'un impôt minimum sur les recettes brutes et les capitaux investis des personnes morales qui exploitent une entreprise, au taux de **73 %** de l'impôt cantonal de base
3. un impôt foncier proportionnel, sans défalcation des dettes, basé sur l'estimation fiscale totale (100%) des immeubles :
 - immeubles sis sur le territoire de la commune au taux de **un pour mille**
 - constructions et installations durables édifiées sur le terrain d'autrui ou sur le domaine public sans être immatriculées au registre foncier (art. 20 LCom) au taux de **0.5 pour mille**

4. des droits de mutation perçus sur les actes de transferts immobiliers à raison de **CHF 0,50 par franc** perçu par l'Etat
5. un impôt sur les successions et les donations, à raison de **CHF 0,50 par franc** perçu par l'Etat en ligne directe ainsi qu'**au même taux** que l'Etat en ligne collatérale et entre non-parents
6. un impôt complémentaire sur les immeubles appartenant aux sociétés et fondations, à raison de **CHF 0,50 par franc** perçu par l'Etat
7. un impôt sur les chiens à raison de **CHF 100.00 par animal** (maisons foraines **CHF 50.00**)
8. un impôt sur les patentes de tabac, à raison de **CHF 1.00 par franc** perçu par l'Etat.

6 - Conclusion

Au vu de ce qui précède, la Municipalité vous demande, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir approuver l'arrêté d'imposition 2024-2025, tel qu'il vous est proposé, et de donner à ces dispositions la teneur suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL DE CHESEAUX

- vu le préavis municipal N° 17/2023 du 28 août 2023
- vu le rapport de la commission des finances
- considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour

DECIDE

- d'approuver l'arrêté d'imposition 2024-2025 tel que présenté.

DECHARGE

la commission des finances de son mandat.

Adopté par la Municipalité en séance du 28 août 2023

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic La secrétaire municipale a.i.:

E. FLEURY F. PILET